



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/78
19 novembre 2021



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-huitième réunion
Montréal, 15 – 19 novembre 2021¹

RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

Introduction

1. Le Sous-groupe sur le secteur de la production a tenu une réunion virtuelle le 17 novembre 2021. Le Sous-groupe était composé des représentants des pays suivants : Arménie, Australie, Chine, Paraguay, Suriname, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique, avec l'Australie agissant comme facilitateur. Des représentants de la Banque mondiale étaient également présents en qualité d'observateurs.

Point 1 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour

2. Le facilitateur du Sous-groupe a souhaité la bienvenue aux participants.
3. Durant l'adoption de l'ordre du jour, un membre a maintenu son objection à l'examen du point 4 de l'ordre du jour à une réunion virtuelle et a proposé de reporter cet examen à la prochaine réunion présentielle du Comité exécutif.
4. Le Représentant de la Suisse a demandé que la question des lignes directrices pour le secteur de la production de HFC soit examinée au titre du point 6 de l'ordre du jour, Autres questions.
5. Le Sous-groupe a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/SGP/1, tel qu'amendé verbalement.

Point 2 de l'ordre du jour: Organisation des travaux

6. Le Sous-groupe est convenu de suivre l'organisation des travaux proposé par le facilitateur.

¹ Des réunions en ligne et un processus d'approbation intersessions se tiendront en novembre et décembre 2021 à cause du coronavirus (COVID-19)

Point 3 de l'ordre du jour: Secteur de la production de HCFC en Chine: Rapports de vérification du secteur de la production de HCFC pour 2019 et 2020

7. Le Représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/SGP/2, et Corr.1, en expliquant qu'en raison des restrictions imposées par la pandémie de COVID-19, ces vérifications ont dû être menées de manière virtuelle. La Banque mondiale soumettra un additif aux rapports de vérification, basé sur des visites en personne des installations de production, réalisées dans le cadre de la vérification de la production qui doit être soumise à la dernière réunion de 2022, ainsi qu'une mise à jour concernant la clôture et le démantèlement de Suqian Kaier, et les vérifications ponctuelles demandées dans la décision 86/99(e). Le Représentant a également appelé l'attention sur une erreur typographique au paragraphe 36(c) du document, où la mention du HCFC-22 devait être remplacé par HCFC-142b, et il a expliqué que le paragraphe 9 était erroné: d'après les informations fournies par le Bureau de l'écologie et de l'environnement de la ville de Suqian, les installations de production de Suqian Kaier avaient été clôturées en novembre 2020; la Banque mondiale soumettra d'autres renseignements sur la clôture et le démantèlement de l'usine à la dernière réunion de 2022.

8. En réponse à une demande de plus amples renseignements sur la vente et la mise à l'air des sous-produits du HFC-23, le Secrétariat a expliqué que ces installations de production de HCFC-22 établies après 2010 n'avaient pas vendu ou mis à l'air du HFC-23, mais qu'elles ont détruit ces produits ou les ont entreposés. Trois des installations établies avant ou en 2010 avaient capturé du HFC-23 pour le vendre; l'une de ces installations ne disposait pas d'incinérateur mais n'avait pas mis de HFC-23 à l'air, tandis que les deux autres avaient capturé et détruit le HFC-23. Une approche par balance massique avait été adoptée pour déterminer les quantités mises à l'air, calculées comme étant du HFC-23 non capturé, ni détruit ni vendu. D'après les quantités calculées, il semblerait que les quantités éventées étaient équivalentes à des émissions fugitive ou des faibles émissions des procédés, plutôt que des mises à l'air intentionnelles.

9. Concernant la disponibilité de renseignements sur les réserves de début ou de fin d'année aux installations intégrées établies après 2010, le Représentant de la Banque mondiale a expliqué que la Banque ne pouvait pas donner les renseignements demandés, car ces installations ne sont vérifiées qu'au cas par cas. Le Représentant du Secrétariat a indiqué par ailleurs que, si le Gouvernement de la Chine avait continué de fournir certaines données cumulatives sur la production et l'utilisation de matières premières, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif, le paragraphe 3 de l'Appendice 5-A de l'Accord sur le plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPP) de la Chine couvrirait le rôle du groupe de gestion du projet dans la communication de données, qui diffèrent des données incluses dans les rapports de vérification.

10. Des éclaircissements ont également été demandés sur la façon dont la production illégale de HCFC-22 avait été signalée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal; si toutes les installations de production de HCFC-22 qui génèrent du HFC-23 avaient été incluses dans le rapport de vérification, et s'il y avait eu une mise à l'air intentionnelle de HFC-23; comment la méthode par bilan massique avait été appliquée; et pourquoi les installations intégrées établies après 2010 n'auraient aucune émission de HFC-23. Le Représentant du Secrétariat a confirmé que l'approche par bilan massique avait été utilisée pour calculer les émissions mises à l'air, que les émissions de HFC-23 incluses dans les rapports de vérification de 2019-2020 couvraient les sous-produits du HFC-23 créés par toutes les chaînes de production de HCFC-22 en Chine; de même, le Tableau 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/SGP/2 incluait les sous-produit du HFC-23 résultant de toutes les chaînes de production de 2013 à 2020, sauf pour 2016 et 2017, qui n'incluaient pas les sous-produits de HFC-23 résultant des chaînes de production de HCFC-2 établies après 2010.

11. À propos de la différence entre la production totale vérifiée de HCFC-22 et celle communiquée en vertu de l'article 7 pour 2020, un Représentant de la Banque mondiale a expliqué que la quantité produite illégalement avait été incluse dans les données du pays visées à l'article 7 data, et que cette quantité avait été détruite en 2020.

12. Il a été demandé quelle quantité de HCFC-22 avait été produite comme matière première en 2014 et 2015 à Suqian Kaier, quelle serait l'utilisation définie du CFC-113a dans les communications des données visées à l'article 7, et si ces données ne seraient communiquées qu'en 2020 ou à compter de 2020. Le Représentant de la Banque mondiale a donné une estimation des niveaux de production de HCFC-22 en 2014 et 2015, en précisant que la production de CFC-113a serait communiquée comme matière première à compter de 2020.

13. Le Représentant de la Chine a rendu compte des événements survenus dans la gestion et le contrôle du HFC-23 depuis la réunion précédente du Sous-groupe. La Chine a ratifié l'Amendement de Kigali et a depuis établi des politiques pour réguler et contrôler les émissions de HFC-23. Le 10 septembre 2021, le ministère de l'Écologie et de l'Environnement a émis une notification précisant les conditions de la gestion du HFC-23, et depuis le 15 septembre 2021, le HFC-23 ne serait plus mis à l'air dans les installations de production de HCFC et de HFC. Sauf s'il est utilisé comme matière première ou dans des utilisations réglementées, le HFC-23 sera détruit, dans la mesure du possible, par des technologies approuvées par les Parties au Protocole de Montréal ou entreposé dans des installations d'entreposage appropriées. Des instructions techniques sont également en voie de rédaction pour la mesure, la surveillance et les comptes rendus des sous-produits du HFC-23, afin de donner des lignes directrices concrètes à l'industrie et aux entreprises, leur permettant de renforcer la collecte, la gestion et le suivi des données.

14. Les membres ont accueilli avec satisfaction les informations supplémentaires fournies par le Gouvernement de la Chine sur les mesures prises pour renforcer la gestion et le contrôle des sous-produits du HFC-23 depuis la ratification de l'Amendement de Kigali par le pays. Des préoccupations ont néanmoins été exprimées sur la hausse inattendue des émissions globales de HFC-23, indépendamment des réductions des émissions récemment réalisées par la Chine, ainsi que sur la part substantielle de la Chine dans la production de HCFC-22 par rapport à la production totale mondiale du HCFC-22. Quelques membres ont jugé qu'il importait que le Secrétariat fasse une enquête sur ces émissions, pour avoir une meilleure idée. En conséquence, le Représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a proposé d'ajouter un additif à la recommandation pour couvrir entre autres les écarts constatés entre les rapports mondiaux sur les émissions de HFC-23, ainsi que les autres sources possibles d'émissions de HFC-23.

15. Le Représentant de the Secrétariat a déclaré que le Groupe d'évaluation scientifique était mieux placé pour expliquer les écarts entre les émissions de HFC-23 dans le monde. Selon son entendement, un article scientifique récemment publié a utilisé les données des stations de fonds pour évaluer les émissions mondiales; l'article n'a pas indiqué la ou les sources des hausses d'émissions de HFC-23, ni si ces émissions provenaient de l'hémisphère boréal ou méridional, ce qui pouvait être deviné d'après la variabilité interhémisphérique. Les observations à haute fréquence de HFC-23, disponibles de divers stations de surveillance, pourraient indiquer si les émissions ont augmenté ou diminué; aucune analyse fondée sur ces données n'a encore été publiée dans la littérature scientifique.

16. Le Représentant de la Chine a indiqué que son gouvernement avait pris note des études scientifiques sur les émissions de HFC-23, question sur laquelle il attache une grande importance. Toutefois, d'autres débats sont nécessaires sur ces études en raison des incertitudes entourant le modèle utilisé pour calculer les émissions et la méthodologie utilisée pour surveiller les concentrations de HFC-23. Faute de débats détaillés sur ces questions, il serait difficile pour une Partie de résoudre les écarts notés, qui sont de nature globale et inexpliqués par les activités dans une région particulière. En conséquence, il est difficile pour la Chine d'expliquer les écarts par une évaluation ascendante de ses comptes rendus. En outre, la vérification de toutes les émissions de HFC-23 dépassent la portée de l'Accord pour le PGEPH de la Chine et du mandat du Secrétariat aussi bien que celui du Comité exécutif.

17. D'autres participants ont indiqué que la recommandation avait pour objet de renforcer les procédures déjà mises en place par la Chine et qu'il ne faudrait pas la considérer comme une demande à la Chine d'expliquer les écarts des émissions de HFC-23 à l'échelle mondiale. Le facilitateur a proposé des modifications au texte afin de garder la recommandation dans les limites du mandat du Sous-groupe, mais

le Représentant de la Chine a signalé que les rapports de vérification soumis par la Banque mondiale contenaient des informations nationales sur la gestion des sous-produits du HFC-23 conformes aux décisions pertinentes du Comité exécutif et de l'Accord sur le PGEPH.

18. Une recommandation de remplacement a été proposée, demandant des renseignements détaillés sur la méthodologie utilisée pour évaluer les émissions de HFC-23 provenant des usines de HCFC-22, ainsi que d'autres sources possibles d'émissions de HFC-23 résultant de la production de HCFC ou de HFC. Si la question des émissions de HFC-23 était un problème mondial, un aspect fondamental du secteur de la production de HCFC était que la Chine aller faire ses meilleurs efforts pour contrôler les sous-produits du HFC-23, en application du paragraphe 10 de l'Accord sur le PGEPH. Le membre a noté par ailleurs que si de nombreuses bonnes information avaient été fournies, et il semblerait que le taux de production de sous-produits du HFC-23 en Chine était en baisse, tout comme les émissions, certaines des données semblaient anormales, comme l'absence d'émissions à certaines installations de production. Le problème n'était pas une question de conformité, mais plutôt de performances aux fins de compensation, et c'était ce que le libellé de la recommandation proposée indiquait.

19. Le Chef du Secrétariat a exprimé son inquiétude devant les demandes formulées envers le Secrétariat, surtout la demande d'opinion concernant les méthodologies utilisées par les Parties dans leurs comptes rendus; par ailleurs, les émissions mondiales dépassaient le mandat du Secrétariat. Le Secrétariat ayant reçu les rapports de vérification de la Banque mondiale et, les ayant examinés, fournissait des informations supplémentaires, selon les besoins. Pour ce qui est de la recommandation, le Secrétariat avait proposé une légère modification pour tenir compte du mandat du Sous-groupe.

20. Le Représentant de la Chine a rappelé que, depuis la ratification de l'Amendement de Kigali, la Chine a pris des mesures pour contrôler le HFC-23 et a élaboré des lignes directrices techniques spécifiques afin d'améliorer le suivi et la mesure du HFC-23, ainsi que la collecte et la communication des données. Suivant le calendrier de mise en œuvre du PGEPH, la Chine soumettra à la dernière réunion de 2022 un rapport sur l'état d'avancement de l'exécution de son PGEPH. Les questions de politique constitueraient un élément clé de ce rapport, notamment tout progrès réalisé dans l'établissement de politique sur le HFC-23, ainsi que les progrès obtenus par l'industrie dans la gestion de cette substance; le Représentant de la Chine a souligné que le rapport périodique démontrera les améliorations réalisées et n'appliquera pas les méthodologies révisées à des mesures antérieures. C'est pour cela que le représentant n'a pas envisagé qu'une recommandation était nécessaire pour demander l'inclusion de telles informations dans le rapport périodique annuel à soumettre en 2022.

21. En l'absence de consensus concernant l'ajout d'un autre alinéa sur la communication des émissions de HFC-23, il a été décidé que les différents points de vue exprimés par les membres du Sous-groupe devraient être inscrits dans le rapport de la réunion, et la recommandation, avec son amendement verbal par le Secrétariat, a été approuvée. En conséquence, le Sous-groupe sur le secteur de la production a recommandé que le Comité exécutif:

(a) Prenne note:

- (i) Des rapports de vérification de 2019 et de 2020 pour le secteur de la production de HCFC en Chine, qui ont été examinés par le Sous-groupe sur le secteur de la production;
- (ii) Du fait que les vérifications mentionnées à l'alinéa (a)(i) ci-dessus ont été effectuées de façon virtuelle en raison de la pandémie de COVID-19 et que la Banque mondiale n'avait pas encore été en mesure de mener la vérification requise par la décision 86/99(e);
- (iii) Des informations figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/SGP/2 portant sur le rapport de vérification de 2018 mis à jour, demandé dans les décisions 84/93(b) et 86/98(b);

- (b) Demande à la Banque mondiale de soumettre à la dernière réunion de 2022:
 - (i) Un additif aux rapports de vérification de 2019 et 2020 sur le secteur de la production de HCFC en Chine;
 - (ii) Les vérifications ponctuelles demandées par la décision 86/99(e);
 - (iii) Une mise à jour sur l'entreprise Suqian Kaier, incluant les informations connexes sur la nature intégrée, la clôture et le démantèlement de la chaîne de production de HCFC-22, dans le cadre de la vérification du secteur de la production de 2021 de HCFC en Chine;
- (c) Demande à la Banque mondiale de vérifier, sur une base ponctuelle, que la chaîne de production de HCFC-142b nouvellement établie à Zhejiang Juhua était verticalement intégrée à l'installation en aval et que toutes les quantités de HCFC-142b produites sur la nouvelle chaîne seraient utilisées comme matière première; et de soumettre ce rapport à la dernière réunion de 2022;
- (d) Demande au Gouvernement de la Chine, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, de soumettre à la dernière réunion de 2022 un rapport sur les résultats de l'évaluation par le Gouvernement d'un producteur de HCFC qui pourrait avoir dépassé le quota qui lui avait été assigné en 2020 pour la production de substances domestiques appauvrissant la couche d'ozone, incluant toutes mesures qui pourraient avoir été prises au titre des règlements administratifs à la lumière des résultats de l'évaluation.

Point 4 de l'ordre du jour: Projet de lignes directrices et modèle standard utilisé pour la vérification de l'élimination de la production de SAO (décisions 83/70(b), 87/57(d) et 87/58)

22. Le point 4 de l'ordre du jour a été reporté à la 89^e réunion du Comité exécutif.

Point 5 de l'ordre du jour: Projet de lignes directrices sur le secteur de la production de HCFC (décision 87/59)

23. Le facilitateur a demandé s'il y avait des modifications dans les positions précédemment exprimées au sein du Sous-groupe.

24. Après de brefs débats, il a été noté qu'il ne semblait pas avoir de changement dans les positions des membres et le Sous-groupe est convenu de garder la question à l'ordre du jour et de renvoyer l'examen du projet de lignes directrices pour le secteur de la production de HCFC à la prochaine réunion du Comité exécutif.

Point 6 de l'ordre du jour: Autres questions

Lignes directrices pour le secteur de la production de HFC

25. Le Représentant de la Suisse a déclaré qu'en raison du nombre important de Parties au Protocole de Montréal ayant ratifié l'Amendement de Kigali, il conviendrait de demander au Secrétariat de préparer un document contextuel sur le secteur de la production de HFC, possiblement pour la prochaine réunion du Comité exécutif, pour servir de base au lancer des débats sur les lignes directrices pour le secteur de la production de HFC.

26. Le Représentant du Secrétariat a demandé des instructions sur les éléments à inclure dans un tel document. Il a été convenu qu'il serait important que le Sous-groupe se penche sur la question en fin de compte, mais il n'était pas clair quelles informations le Secrétariat pourrait fournir en ce moment; d'habitude, les pays visés à l'article 5 auraient communiqué quelques rapports officiels avant que le Secrétariat n'entreprenne une telle démarche. Il a été proposé de revenir sur cette question lorsque les Parties intéressées auraient soumis les rapports en question.

27. Le facilitateur a annoncé que le Sous-groupe reviendrait sur la question, lorsque les rapports des pays intéressés seraient soumis.

Point 7 de l'ordre du jour: Adoption du rapport

28. Le présent rapport a été examiné par le facilitateur et soumis au président du Comité exécutif pour transmission à la 88^e réunion du Comité exécutif.

Point 8 de l'ordre du jour: Clôture

29. La réunion du Sous-groupe sur le secteur de la production a été clôturée à 14h45 temps universel coordonné (9h45 heure de Montréal), le 17 novembre 2021.